

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU MERCREDI 29 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois le mercredi 29 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de BOUFFIGNEREUX s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame RAVAUX Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 mars 2023,

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 16 mars 2023,

Présents : Mmes RAVAUX Martine, LEMOINE Muriel et FROMONT Laurianne Mrs EVRARD Dominique, DIDIER Vivien, SIROT Éric, LECOQ Jean-Pierre et CONICELLA Reynald

Absents : BLANC Clément, FURST Didier,

A été nommée secrétaire : Madame LEMOINE Muriel

D2023-004

Approbation du PV de la réunion précédente

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du Procès-verbale de la séance du 18 janvier 2023, dans les délais prescrits par les textes en vigueur, envoyé aux conseillers ayant une adresse Mail.

Le conseil municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Adopte le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2023

Pour : A l'unanimité des membres présents

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	8	8	0	

D2023-005

Approbation du compte administratif 2022 :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme LEMOINE Murielle, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme RAVAUX Martine, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	22 591,43 €	0,00 €	0,00 €	21 301,93 €	22 591,43 €	21 301,93 €
Opérations de l'exercice	47 824,48 €	64 315,19 €	54 521,61 €	74 527,81 €	102 346,09 €	138 843,00 €
TOTAUX	70 415,91 €	64 315,19 €	54 521,61 €	95 829,74 €	124 937,52 €	160 144,93 €
Résultats de clôture	-6 100,72 €		0,00 €	41 308,13 €	0,00 €	35 207,41 €
Restes à réaliser	23 000,00 €	15 980,00 €			23 000,00 €	15 980,00 €
TOTAUX CUMULES	93 415,91 €	80 295,19 €	54 521,61 €	95 829,74 €	147 937,52 €	176 124,93 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	13 120,72 €	0,00 €	0,00 €	41 308,13 €	0,00 €	28 187,41 €

Pour : A l'unanimité des membres présents

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
7	7	7	0	

D2023-006

Approbation du compte de gestion 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme RAVAUX Martine MAIRE. Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; Considérant la régularité des comptes 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : A l'unanimité des membres présents

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
7	7	7	0	

D2023-007

Affectation du résultat 2022

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA Si	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-22 591,43 €		16 490,71 €	Dépenses 23 000,00 €	-7 020,00 €	-13 120,72 €
FONCT	21 301,93 €	0,00 €	20 006,20 €	15 980,00 € Recettes		41 308,13 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, Decide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	41 308,13 €
Affectation obligatoire :	13 120,72 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	28 187,41 €
Affectation reporter au 001 Investissement	-6100,72
Total affecté au c/ 1068 :	13 120,72 €

Pour : A l'unanimité des membres présents

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	8	8	0	

D2023-008

Taxe d'habitation sur les biens vacants :

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition éronnée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code des impôts, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux . Habitation vacante N° 8 rue de Guyencourt,

Pour : A l'unanimité des membres présents

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	8	8	0	

D2023-009

Vote des taux 2023 :

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, et de nouveau voté à compter de 2023, Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

Le conseil municipal, vu l'article 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Decide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- TAXE D'HABITATION : 19,65 %
- TAXE FONCIERE sur propriétés non bâties : 20,57 %
- TAXE FONCIERE sur propriétés bâties : 47,20%

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété et de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération

Pour : A l'unanimité des membres présents

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	8	8	0	

D2023-010

Vote du budget 2023 :

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2021 présenté par Madame RAVAUX Martine, Maire.

Ce budget s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 96 641,41€

Recettes : 96 641,41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 57 968,72€

Recettes : 57 968,72€

Pour : A l'unanimité des membres présents

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	8	8	0	

D2023-11

Subvention 2023:

Le conseil municipal à l'unanimité décide de verser les subventions suivantes pour l'année 2023:

- ADMR : 250€
- ASSOCIATION ECREVISSIERE : 800€
- SAPEURS POMPIERS: 100€

Pour : A l'unanimité des membres présents

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	8	8	0	

D2023-012

Attribution de compensation:

Vu le 1 bis du Vde l'article 1609 nomies du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation,

Vu le délibération du 6 février 2023du conseil communautaire

Le Président de La Champagne Picarde a souhaité mettre en œuvre la libre révision des attributions de compensation communale pour 2023, conformément au pacte financier et aux critères retenus en 2018,

Le Conseil Communautaire a validé a l'unanimité, les montants des attributions de compensation provisoires,librement révisées pour l'année 2023,

Chaque commune interesée doit desormais approuver le montant 2023 de son attribution révisée, le cas échéant,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, l'attribution de compensation librement révisée pour 2023 pour un montant de **-4059€**.

Pour : A l'unanimité des membres présents

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	8	8	0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Prefecture de l'Aisne le 30 mars 2023

Madame le Maire lève la séance à 22h

Le Maire RAVAUX Martine

La secrétaire LEMOINE Muriel

